

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT INTERDICTION DU CAMPING SAUVAGE
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Bellecombe en Bauges :

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L221-1 du Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives à la police sanitaire des animaux ;

VU la réglementation sanitaire en vigueur relative à la lutte contre les maladies animales contagieuses ;

VU l'arrêté Préfectoral n° DDETSPP-PV-PSA-20250702-02 déterminant une zone règlementée suite à un foyer de dermatose nodulaire bovine (DNCB) du 2 juillet 2025 ;

Considérant que cette maladie virale, principalement transmise par des insectes piqueurs affecte notamment les bovins ;

Considérant que la pratique du camping sauvage peut porter atteinte à l'environnement, à la salubrité, à la tranquillité publique et à l'exercice des activités agricoles ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention possibles afin d'enrayer la propagation de cette maladie sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 juillet 2025, la pratique du camping – caravaning sauvage (tous véhicules) est strictement interdite sur le territoire de la commune de Bellecombe en Bauges et ce jusqu'au 15 août 2025.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions légales et à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, et communiqué aux services préfectoraux, vétérinaires.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETCIRCU_2025-24

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Savoie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Châtelard et Messieurs les Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges.

Fait à Bellecombe en Bauges, le 15 juillet 2025
Le Maire, Éric DELHOMMEAU

